

Comprendre le différentiel SMIC

1 page pour la CC 66, 1 page pour la CC 51, 1 page de codification générale quelle que soit la convention

- [Comprendre le différentiel SMIC en convention 66 - TCR](#)
- [Comprendre le différentiel SMIC en convention 51 - TCR](#)
- [Créer son différentiel SMIC \(autres conventions\) - TCR](#)
- [Differentiel SMIC en 66 : Modification 2026](#)

Comprendre le différentiel SMIC en convention 66 - TCR

Pourquoi cette page ?

Plusieurs clients appellent au sujet du calcul du complément SMIC en convention 66 qui ne leur convient pas ou qu'ils ne comprennent pas.

Le différentiel SMIC se génère automatiquement dans la rubrique de paye 66_DIFFSMIC, indemnité différentielle SMIC et utilise la rubrique itérative 66_SALMINCONV, éléments entrants dans le comparatif du salaire minimum, pour établir la référence de comparaison.

Dans la rubrique de référence fournie par EIG, il existe 2 rubriques qui viennent en déduction :

- 66_DIFANCBASE (libre), différence coefficient d'ancienneté - coeff. de base
- 66_DIFINTEXT (Paye), différence internat externat

Les autres éléments sont positifs, il s'agit du salaire de base, de la sujétion spéciale et de l'ancien complément de salaire minimum conventionnel (qui n'est plus utilisé de nos jours).

La première permet de ne pas tenir compte du coefficient actuel de la personne mais de partir du coefficient de base de la grille.

La seconde permet de ne pas tenir compte du coefficient d'internat mais de partir de celui d'externat.

Rubrique itérative 66_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: 66_SALMINCONV Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation: Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Créer / modifier une alerte...

Fréquence de calcul

Jan. Feb. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2

Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

Pourquoi ces différences ?

Nexem résulte de la fusion du Synéas et de la FEGAPEI tous deux pratiquant la convention 66. Le Synéas est lui-même issu de la fusion du SNASEA et du SOP.

La position du Synéas, quant au salaire minimum, était de prendre le coefficient de base de la grille en valeur externat. D'où la présence des 2 rubriques citées plus haut.

La position de la FEGAPEI était différente. Il fallait partir du coefficient actuel. Dans ce cas, il fallait retirer les 2 rubriques de 66_SALMINCOV.

Depuis la fusion, à notre connaissance, aucune position n'a été prise à ce sujet.

Une cliente a contacté Nexem pour avoir plus de précisions.

Son interlocutrice lui a indiqué que toutes ces méthodes sont valables et acceptées. Selon cette personne, la méthode de calcul est une décision interne à prendre.

Méthode 1 : partir du coefficient d'externat sans tenir compte de l'ancienneté

Dans ce cas, on reste dans la configuration fournie par EIG. Aucune modification à faire.

Rubrique itérative 66_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Alias:
 Cumul automatique
 Toujours Calculée

Désignation:

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation:
 Rubrique d'écrasement
Créer / modifier une alerte...

sur la formule ITERATION

 Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération:
 Nombre de décimales:

Liste des Participations >>

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

Méthode 2 : partir du coefficient d'externat et du coefficient majoré par l'ancienneté

Dans ce cas, il faut retirer la rubrique 66_DIFANCBASE de la rubrique itérative 66_SALMINCONV où mettre le taux à zéro.

Rubrique itérative 66_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: 66_SALMINCONV Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation: Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement [Créer / modifier une alerte...](#)

sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Feb. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2




Liste des Participations [»](#)

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFINCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFINCBASE	100	
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

Méthode 3 : partir du coefficient d'internat sans tenir compte de l'ancienneté

Dans ce cas, il faut retirer la rubrique 66_DIFINTEXT de la rubrique itérative 66_SALMINCONV où mettre le taux à zéro.

Rubrique itérative 66_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation:

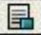

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle


[Créer / modifier une alerte...](#)

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération:  Nombre de décimales: 

Liste des Participations 

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
66_DIFINTEXT	Différence intemat-entemat	MONTANT	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

Méthode 4 : partir du coefficient actuel

Dans ce cas, on rejoint la position initiales de l'ancienne FEGAPEI. Il faut retirer 66_DIFANCBASE et 66_DIFINTEXT de la rubrique itérative 66_SALMINCONV où mettre leur taux à zéro.

Rubrique itérative 66_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: 66_SALMINCONV Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation: Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Créer / modifier une alerte...

Fréquence de calcul

Jan. Feb. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2

Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCRACE	Différence coef d'ajustement Coef base	CC_DIFANC	100	-
66_DIFINTEXT	Différence internet annuel	MONTANT	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

Attention : dans le référentiel EIG, la codification fournie correspond à la première copie d'écran de ce document. Lors d'une mise à jour EIG, il est possible que votre codification de cette rubrique soit remplacée par celle d'EIG. Il convient d'adapter ce paramétrage.

Précision complémentaire de Nexem sur la composition des éléments de comparaison

A l'origine, fin 2020, NEXEM avait indiqué que pour la convention 66, l'indemnité Ségur devait être prise en compte dans le comparatif avec le SMIC :

3 | Prise en compte de l'indemnité mensuelle "Ségur" pour l'appréciation du Smic

L'indemnité mensuelle Ségur est prise en compte pour l'appréciation du respect du Smic.

Par la suite l'indemnité Ségur 2 a également été prise en compte dans le comparatif SMIC (n'ayant pas eu de précision sur ce point).

En revanche, pour les indemnités suivantes (Lafordade, revalorisation salariale, il a été précisé que ces indemnités n'entraient pas dans le comparatif SMIC.

Aujourd'hui, avec l'augmentation du SMIC en aout 2022, NEXEM a modifié son document en indiquant que seule l'indemnité de sujétion spéciale devait être prise en compte.

Versement d'une indemnité différentielle

Devant une telle situation, les employeurs doivent prévoir le versement d'une indemnité différentielle afin que la rémunération conventionnelle complétée de cette indemnité permette d'atteindre le montant du SMIC.

A noter. Pour la détermination du montant de cette indemnité différentielle (représentant la différence entre le SMIC et le salaire indiciaire conventionnel), seule l'indemnité de sujétion spéciale de 9,21 % (et non l'indemnité de sujétion d'internat, la prime de vie chère, l'indemnité « *Séjour 1* », l'indemnité « *Laforcade* », l'indemnité « *Séjour 2* », l'indemnité « *Métiers socio-éducatifs* » ou les autres indemnités conventionnelles) doit être incluse dans le calcul comparatif avec le SMIC.

Par conséquent, il est important de vérifier la rubrique itérative 66_SALMINCONV et de retirer toutes les rubriques de type Séjur.

Retrouvez toute l'information correspondante à la page wiki :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-septembre-2022/page/differentiel-smic-et-indemnites-segur-laforcade-etc>

La différence entre les coefficients d'internat et d'externat - La convention

Pour que cette différence fonctionne, il faut que la convention collective soit à jour.

Ceci concerne les grilles d'internat. Dans chaque grille, il existe une zone "Coefficient de référence" qui contient le coefficient de la grille et une ligne "Coefficient d'externat" qui doit contenir le coefficient d'externat pour une grille d'internat :

Accueil | Gestion des conventions x

Attachée à la convention
C.C.N.T. du 15 mars 1966
Valorisée en Point

Définition

Alias: 0382 Grille E.I.G. Coefficient personnalisé:

Libellé: Aide-soignant Internat

Code UNIFAF: 0000 Code métier: 526a Aides-soignants

Emploi: Aide-soignant / Aide-soignante

Elément(s) conventionnel(s)

Coefficient de référence	413,00	COEFREF.COEFREF
Coefficient d'externat	403,00000	COEFEXT66.COEFEXT66

En cas de doute sur le différentiel SMIC, il faut également vérifier si cette donnée est à jour dans la convention.

Rappel

Le calcul du salaire de base

Le salaire de base est égal au produit du coefficient par la valeur de point. Cette somme est multipliée par l'horaire mensuel et divisée par l'horaire collectif de référence.

L'horaire collectif de référence est décrit dans la fiche contrat, dans le pavé 3 "Horaire" :

Horaires	
Modalité du temps de travail	Temps partiel
Motif de temps partiel	Contrat initial partiel
Temps partiel thérapeutique	Non
Préretraite progressive	
Emplois multiples	Emploi unique
Employeurs multiples	Employeur unique
Cycle horaire	Mi temps
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Horaire défini constant
Unité de mesure du temps de travail	Heure
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Non
Horaire contractuel	75,84
Horaire collectif	151,67 Base 35 h / semaine (151,67)
ETP	0,5

Les autres informations sont présentes sur le bulletin :

Comptable	Matricule Poste E100/S101	000011 3444	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications pour toutes informations vous concernant.	7, r Immeut 5
Convention Collective Nationale du 15 mars 1966				
Valeur du point	3,93	Horaire payé	75,84	
Coefficient	411,00	Taux horaire	16,09	
Echelon	7,00	Base horaire	75,84	
Ancienneté	513,00			
Numéro de contrat :	12.0	Début d'activité	01/02/2025	
Date d'entrée :	01/01/2011	Fin d'activité :	28/02/2025	
Date de départ :				
N° de sécurité sociale :				
REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1008,11

Dans l'exemple ci-dessus : $513 * 3,93 = 2016,09 * 75,84 / 151,57 = 1008,11$.

Le calcul du différentiel SMIC

La rubrique automatiquement générée par le programme est 66_DIFFSMIC, indemnité complément SMIC :

Alias: 66_DIFFSMIC Ne plus utiliser la rubrique
Désignation: indemnité complément SMIC
Sens: Débit Crédit

Fréquence de calcul: [Jan] [Fév] [Mars] [Avr] [Mai] [Jun] [Jui] [Aout] [Sep] [Oct] [Nov] [Dec]

Niveaux d'utilisation: Convention Grille de Convention Usages établissement
Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée: Sélectionnez une rubrique...
Profil comptable Sélectionnez Pas de profil associé.
Saisir un profil de ventilation

Formule de calcul:
1 SI ([NUMCONV.NUMCONV] = 66)
2 ALORS (
3 SI ((CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) *CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL)) > [66_SALMINCONV.MONTANT])
4 ALORS ((CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) *CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL)) - [66_SALMINCONV.MONTANT])
5 SINON (0)
6)
7 SINON (0)

Tableau des itérations:

Rubrique	Formule	Taux
BRUT	MONTANT	100
B_PNCDD	MONTANT	100
B_PPREURE	MONTANT	100
B_PPREUREETP	MONTANT	100
B_SALCONVPLEN	MONTANT	100
ICONT_S8	MONTANT	100
RP24_BASE13	MONTANT	100,00
_MINCONV_CPPO	MONTANT	100

Elle est toujours valorisée d'où l'automatisme.

Elle n'est pas saisissable ni dans les éléments constants du contrat ni en variable de paye.

Par défaut, la formule "Montant" entre dans le calcul de plusieurs rubriques EIG surlignées en jaune.

C'est la formule "Base" qui effectue le calcul, la formule "Taux" est égale à 1 :

```
1 SI ([NUMCONV.NUMCONV] = 66)
2 ALORS (
3     SI ( (CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) *CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) > [66_SALMINCONV.MONTANT])
4     ALORS ( (CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) *CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - [66_SALMINCONV.MONTANT])
5     SINON (0)
6 )
7 SINON (0)
```

En français :

Si la convention est égale à la CCN 66

Alors

Si (le produit du SMIC horaire (constante générale) par le nombre d'heures mensuel) est supérieur à la valeur du salaire de référence

Alors (produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel) - le salaire de référence

Sinon rien

Sinon rien

Le SMIC mensuel

Le SMIC mensuel, selon l'URSSAF, est égale au SMIC horaire * 35 heures * 52 semaines / 12 mois.

Soit en 2025, $11,88 * 35 * 52 / 12 = 1801,80$.

Le produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel de référence donne $11,88 * 151,67 = 1801,84$.

Les 2 méthodes sont autorisées. L'écart de centimes est accepté.

Comprendre le différentiel SMIC en convention 51 - TCR

Dans un document du 9 novembre 2017 intitulé "Détermination du taux horaire", la FEHAP décrit, dans le premier point, les éléments à prendre en compte pour effectuer la comparaison avec le SMIC légal et ceux à ignorer (Ce point concerne également le salaire minimum conventionnel). Ce texte figure en annexe en fin de document.

Pour respecter ces consignes, tout en leur apportant une souplesse, EIG à créé, dans le gestionnaire de rubriques (Menu Paramètres Généraux), deux rubriques itératives :

Iterative	51_SALMINCONV	Elements entrant dans comparatif Salaire Minimum Convention
Iterative	51_SALMINSMIC	Élément entrant dans le comparatif du salaire minimum smic

C'est la 2ème qui nous intéresse dans cette page.

Pour rappel, une rubrique itérative est une rubrique qui effectue la somme de ses composants.

La rubrique EIG est codifiée comme suit :

Rubrique itérative 51_SALMINSMIC (Elément entrant dans le comparatif du salaire minimum smic)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Alias:
 Cumul automatique
 Toujours Calculée

Désignation:

Imprimer sur le bulletin
sous contrôle de valorisation

Rubrique d'écrasement
sur la formule ITERATION

Rubrique d'écrasement
sur la formule ITERATION

Créer / modifier une alerte...

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan.Fev.MarsAvr.MaiJuinJui.AoutSep.Oct.Nov.Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération:

Nombre de décimales:

Liste des Participations >>

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	MONTANT	100	+
AN_BRUT_REP2	Avantage en nature repas ajouté (1,5)	MONTANT	100	+
AN_BRUT_VOITURE	Avantage Nature véhicule	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

En faisant référence au texte de la FEHAP, les éléments à prendre en compte sont :

- le coefficient de référence. Il est valorisé dans le salaire de base, SALBASE
- les compléments de rémunération (métier, diplôme, encadrement, etc.). Ils sont regroupés dans la rubrique 51_COMPLEMENT
- les avantages en nature (nourriture, logement, etc.). Il s'agit des rubriques AN_BRUT_REP1, AN_BRUT_REP2 et AN_BRUT_VOITURE

Il faut noter que les rubriques décrites ici sont des rubriques EIG. Si l'utilisateur a créé ses propres rubriques, il doit les ajouter dans cette liste (par exemple, d'autres avantages en nature).

Comme il est précisé dans le document FEHAP, les primes d'internat et pour contrainte conventionnelle particulière en sont exclues.

Le calcul est effectué pour toutes les fiches contrats actives, tous les mois. Si un complément est calculé,

Les exemples qui suivent sont extraits d'un jeu d'essai et réalisés en aout 2023. Le SMIC horaire est 11,52.

Exemple de personne concernée

La personne effectue 113,75 heures donc un trois-quart temps.

Aide médico-psychologique		Matricule Poste E300/S301	000018 3461	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications pour toutes informations vous concernant.
C C N T 51 RENOVEE				
	4,58		113,75	
	351,00		14,11	
	0,00		113,75	
	7,00			
Numéro de contrat : 2.1.0				
Date d'entrée : 06/01/2023				
Date de départ :				
N° de sécurité sociale :		1 69 01 92 078 072 31		
REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1205,66
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			104,74
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1205,66	7,00%	84,40
CON_ANN	Congés annuels du 21/08/2023 au 31/08/2023	9,00j	75,03	-675,27
	Maintien Congés annuels			675,27
51_INDSEUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			178,50
CONTRAT	Salaire Contractuel			1625,80
51_DECENT	Prime décentralisée	1447,30	5,00%	72,37
51_PRIMEGA	Prime grand âge			52,50
BRUT	B R U T			1698,17

Au regard de son bulletin de paye, la rubrique de référence pour la comparaison avec le SMIC est égale au salaire de base :

Tri par matricule		Septembre 2023	
SALBASE.MONTANT		1205,66	
51_SALMINSMIC.MONTANT		1205,66	

Le SMIC proraté est égal à 113,75 (son nombre d'heures) * 11,52 (SMIC horaire) = 1310,40.

Ce montant est supérieur à son référentiel SMIC donc le programme calcule la différence 1310,40 - 1205,66 = 104,74.

Ce montant est celui de la rubrique Indemnité différentiel SMIC, 51_DIFFSMIC.

Exemple de personne non concernée

La personne effectue 128,92 heures soit 0,85 ETP.

Infirmière / Infirmier DE	Matricule Poste E300/S301 /A	000022 3229	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications pour toutes informations vous concernant.	
C C N T 51 RENOVEE				
	4,58	128,92		
	477,00	17,09		
	1,00	128,92		
	6,00			
Numéro de contrat : 1.1.0				
Date d'entrée : 13/03/2021				
Date de départ :				
N° de sécurité sociale : 1 63 08 76 540 027 52				
REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1856,97
51 Anc	Prime d'ancienneté 51	1856,97	6,00%	111,42
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			202,30
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>2219,99</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1968,39	5,00%	98,42
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2			49,30
BRUT	BRUT			2318,41

Au regard de son bulletin de paye, la rubrique de référence pour la comparaison avec le SMIC est égale au salaire de base :

Tri par matricule	Septembre 2023
SALBASE.MONTANT	1856,97
51_SALMINCONV.MONTANT	1856,97

Le SMIC proraté est égal à 128,92 (son nombre d'heures) * 11,52 (SMIC horaire) = 1485,16.

Ce montant est inférieur à son référentiel SMIC, il n'a donc pas de différentiel.

Rappel

Le calcul du salaire de base

Le salaire de base est égal au produit du coefficient par la valeur de point. Cette somme est multipliée par l'horaire mensuel et divisée par l'horaire collectif de référence.

L'horaire collectif de référence est décrit dans la fiche contrat, dans le pavé 3 "Horaire" :

Horaires	
Modalité du temps de travail	Temps partiel
Motif de temps partiel	Contrat initial partiel
Temps partiel thérapeutique	Non
Préretraite progressive	
Emplois multiples	Emploi unique
Employeurs multiples	Employeur unique
Cycle horaire	Mi temps
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Horaire défini constant
Unité de mesure du temps de travail	Heure
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Non
Horaire contractuel	75,84
Horaire collectif	151,67 Base 35 h / semaine (151,67)
ETP	0,5

Les autres informations sont présentes sur le bulletin :

Comptable	Matricule Poste E300/S301	300021 3120	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications pour toutes informations vous concernant.	7, ru Immeubl 92
C C N T 51 RENOVEE				
Valeur du point	4,58	Horaire payé	151,67	
Coefficient	439,00	Taux horaire	19,33	
Echelon	3,00	Base horaire	151,67	
Ancienneté	39,00			
Numéro de contrat :	3.1.0	Début d'activité	01/02/2025	
Date d'entrée :	01/03/2021	Fin d'activité :	28/02/2025	
Date de départ :				
N° de sécurité sociale :				
REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaires de base			2010,62

Dans l'exemple ci-dessus : $439 * 4,58 = 2010,62 * 151,67 / 151,57 = 2010,62$.

Le calcul du différentiel SMIC

La rubrique automatiquement générée par le programme est 51_DIFFSMIC, indemnité complément SMIC :

Aliax 51_DIFFSMIC Ne plus utiliser la rubrique

Désignation Indemnité complément SMIC

Sens : Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée

Uncle à l'édition Multiples instances autorisées Rubrique d'écartement

Désactiver dans les bulletins de régularisation Non saisissable

Imprimer sur le bulletin tous contrôle de valorisation sur les formules: BASE TALDX

Via une condition utilisateur Débit MONTANT

A éditer dans le bulletin annexe Libellé de substitution:

Ne pas appliquer l'itransition conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan | Fev | Mars | Avr | Mai | Jun | Jul | Aout | Sep | Oct | Nov | Dec

Niveaux d'utilisation

Convention Grille de Convention Usages établissement

Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée Sélectionnez une rubrique...

Profil comptable Sélectionnez Pas de profil associé

Saisir un profil de ventilation

Aliax BASE Désignation
TALDX Base de calcul
MONTANT Taux
MONTANT Montant

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales: 2

Formule de calcul :

```

1 SI ((NUMCONV.NUMCONV) = 51)
2 ALORS (
3 SI ( ([51_MINCONV.MONTANT]*151,67/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) < CONSTANTE(GENERAL.51MINCONV) )
4 ALORS ( MAXIMUM( (CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - [51_SALMINSMIC.MONTANT] ; 0 ) )
5 SINON ( MAXIMUM( (CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - ([51_SALMINSMIC.MONTANT]-[51_SALMINCONV.MONTANT]+[51_MINCONV.MONTANT]) ; 0 ) )
6 )
7 SINON (0)

```

Commentaires :
Cette rubrique permet de calculer l'indemnité complémentaire lorsque le salaire minimum conventionnel est inférieur au SMIC. Le salaire minimum conventionnel est calculé par la rubrique itérative 51_SALMINCONV

La formule "Montant"

Rubrique	Formule	Taux
BRUT	MONTANT	100
E_PHEURE	MONTANT	100
E_FRIEMEN	MONTANT	100
E_SALCONVPLEN	MONTANT	100
E_PPEC	MONTANT	100
E_PINDCO	MONTANT	100
E_PHEUREETP	MONTANT	100
CONVENTION	MONTANT	100
51_BASEANC	MONTANT	100

Est utilisée dans le calcul de :

Rubrique	Formule
51_ANC	BASE
51_DIFFSMICCONV	TALDX
51_ANC1	BASE
51_ANC2	BASE

Utilise pour itérations :

Elle est toujours valorisée d'où l'automatisme.

Elle n'est pas saisissable ni dans les éléments constants du contrat ni en variable de paye.

Par défaut, la formule "Montant" entre dans le calcul de plusieurs rubriques EIG surlignées en jaune.

C'est la formule "Base" qui effectue le calcul, la formule "Taux" est égale à 1 :

```

1 SI ((NUMCONV.NUMCONV) = 51)
2 ALORS (
3 SI ( ([51_MINCONV.MONTANT]*151,67/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) < CONSTANTE(GENERAL.51MINCONV) )
4 ALORS ( MAXIMUM( (CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - [51_SALMINSMIC.MONTANT] ; 0 ) )
5 SINON ( MAXIMUM( (CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - ([51_SALMINSMIC.MONTANT]-[51_SALMINCONV.MONTANT]+[51_MINCONV.MONTANT]) ; 0 ) )
6 )
7 SINON (0)

```

En français :

Si la convention est égale à la CCN 51

Alors

Si (le minimum conventionnel de la personne multiplié par 151,67 et divisé par l'horaire mensuel) est inférieur à la valeur du minimum conventionnel (constante générale)

Alors le programme prend la valeur maximale entre le ((produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel) - le salaire de référence) et 0 [de façon à ne pas obtenir de négatif]

Sinon le programme prend la valeur maximale entre le ((produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel) - le salaire de référence - le salaire minimum conventionnel) et 0 [de façon à ne pas obtenir de négatif]

Sinon rien

Le SMIC mensuel

Le SMIC mensuel, selon l'URSSAF, est égale au SMIC horaire * 35 heures * 52 semaines / 12 mois.

Soit en 2025, $11,88 * 35 * 52 / 12 = 1801,80$.

Le produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel de référence donne $11,88 * 151,67 = 1801,84$.

Les 2 méthodes sont autorisées. L'écart de centimes est accepté.

Annexe : document de la FEHAP du 09/11/2017

1. Quels sont les éléments de rémunération à retenir pour effectuer la comparaison avec la rémunération minimale conventionnelle ou avec le SMIC légal ?

Article 08. 02 de CCN51

Article 7bis de l'avenant n°2014-01 du 04 février 2014

Un salaire minimum conventionnel, qui ne peut être inférieur à la rémunération minimale conventionnelle ou au SMIC légal, si la rémunération minimale conventionnelle devenait inférieure au SMIC légal, est garanti à l'ensemble des personnels relevant de la CCN 1951.

Ce salaire minimum conventionnel est déterminé en prenant en considération l'ensemble des éléments de rémunération perçus par le salarié en contrepartie ou à l'occasion du travail au sens des dispositions légales et jurisprudentielles.

La détermination de ce salaire minimum conventionnel ainsi que son incidence sur les différents éléments de rémunération ont été précisées dans les avenants n°2009-03 du 03 avril 2009 et n°2014-01 du 04 février 2014 et figurent en annexe à la CCN 51.

ELEMENTS CONVENTIONNELS DE REMUNERATION ET COMPARAISON AVEC LE SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL DE 1485 € AU 1^{ER} JANVIER 2017 OU AVEC LE SMIC LEGAL

Eléments de rémunération	Pris en compte dans la comparaison avec le salaire minimum conventionnel de 1485 € au 1 ^{er} janvier 2017 ou avec le SMIC légal	Non pris en compte dans la comparaison avec le salaire minimum conventionnel de 1485 € au 1 ^{er} janvier 2017 ou avec le SMIC légal
coefficient de référence (article 08.01.1 de la CCN51)	X	
compléments de rémunération (métier, diplôme, encadrement) (article 08.01.1 de la CCN51)	X	
avantages en nature (nourriture, logement,...)	X	
Indemnité de promotion (article 08.03.3.1 de la recommandation)	X	

patronale du 4 septembre 2012)		
indemnité différentielle (Avenant relatif à la rénovation)(article 9 de l'avenant 2002-02 du 25 mars 2002 portant rénovation de la CCN 51))(article 08.01.1 de la CCN51)	X	
indemnité de remplacement (article 08.04.2 de la recommandation patronale du 4 septembre 2012)	X	
points ou indemnités supplémentaires dès lors que leur attribution n'est pas liée à des sujétions (article 08.04.1 de la CCN51)	X	
prime de vie chère (Accords collectifs « vie chère » Guadeloupe du 30 mai 2006 – Martinique du 12 mai 2006- Guyane du 02 juin 2006)	X	
valeur du point majorée de 20% à l'île de la Réunion (accord SAPRESS)	X	
indemnité compensatrice de jour férié acquise en cas de jour férié ayant coïncidé avec un jour de travail (ancien article 11.01.3.3 dénoncé de la CCN 51 et article 11.01.3.2 de la recommandation patronale du 4 septembre 2012)	X	
indemnités pour travail de nuit		

indemnités pour travail de nuit, dimanches et jours fériés (articles A3.2 et A3.3 de la CCN51)		X
primes d'internat (5% et 3%) et prime pour contraintes conventionnelles particulières (articles A3.4.2 et A3.4.3 de la CCN51)		X
Prime attribuée aux aides-soignants et AMP exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie (article A3.4.7 de la CCN51)		X

prime décentralisée (article A3.1 de la CCN51)		X
remboursements de frais		X
heures supplémentaires, heures complémentaires, gardes et astreintes		X
indemnité de carrière (article 8 de l'avenant 2002-02 du 25 mars 2002 portant rénovation de la CCN51) (article 08.01.1 de la CCN51)		X
points ou indemnités supplémentaires dès lors que leur attribution est liée à des sujétions (article 08.04.1 de la CCN51)		X
ancienneté (article 08.01.1 de la CCN51)		X
indemnité compensatrice de jour férié acquise en cas de jour férié ayant coïncidé avec un jour de repos (ancien article 11.0.3.3 dénoncé de la CCN 51 - applicable uniquement aux salariés bénéficiaires des avantages individuels acquis au titre des jours fériés, cf. fiche pratique sur les jours fériés)		X
primes fonctionnelles (article 08.01.1 de la CCN51)		X

Conclusion

Le calcul du différentiel SMIC EIG en convention 51 correspond au document de la FEHAP.

Créer son différentiel SMIC (autres conventions) - TCR

EIG fournit certaines conventions collectives, la 66 (Nexem), la 51 (FEHAP). Pour ces 2 conventions, le comparatif au SMIC est normé et préparamétré. Deux pages wiki EIG existent pour en comprendre le fonctionnement :

- Convention 66 : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/le-differentiel-smic-en-convention-66-tcr>
- Convention 51 : <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/le-differentiel-smic-en-convention-51-tcr>

Pour calculer un différentiel SMIC pour une autre convention, il faut s'inspirer des mécanismes EIG 3 rubriques :

- Une itérative qui somme le salaire de base de la convention concernée et les rubriques créées à prendre en compte dans ce comparatif
- Une rubrique libre qui calcule le SMIC de la personne par rapport à son horaire contractuel ou son ETP. L'avantage d'une telle rubrique est d'être stockée en historique de paye et donc requêtable
- Une variable de paye, automatique, qui effectue la différence entre les 2 rubriques précédentes

Rappel : pour créer des rubriques, Il faut procéder par duplication d'une rubrique existante de même nature.

Exemples




Les exemples suivant sont ceux mis en place chez un client appliquant la convention Eclat (Animation).

Les alias et désignations de rubriques sont créés pour l'utilisateur. A chacun de personnaliser les siens.

Référentiel salaire pour comparaison avec le SMIC (rubrique itérative)

Nous conseillons de dupliquer le salaire minimum conventionnel 66, 66_SALMINCONV.

Rubrique itérative _REFSMIC_ECLAT (Eléments du comparatif avec le SMIC)

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée



Désignation:


Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Pas de profil associé.

Opération d'itération:  Nombre de décimales: 

Liste des Participations 

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
_SALBASE_ECLAT	Salaires de base	MONTANT	100	+
_SALCOMP_ECLAT	Différentiel de points sur salaire de base	MONTANT	100	+

Commentaires

Eléments utilisés pour comparer le salaire avec le SMIC proraté




Ajouter dans la liste les rubriques de salaire devant être prises en compte dans le comparatif avec le SMIC

Voir la rubrique libre _SMIC_CONTRAT

Calcul du SMIC à l'horaire du contrat (rubrique libre)

Nous conseillons de dupliquer le coefficient majoré par ancienneté, COEFANC

Rubrique libre _SMIC_CONTRAT (SMIC du contrat)

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Toujours Calculée

Désignation:

Rubrique en Point Toujours Valorisée

Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement


Fréquence de calcul

Niveaux d'utilisation

Convention Grille de Convention Usages établissement

Contrat Saisie de Paye

Alias	Désignation
SMIC	SMIC du contrat



Commentaires

SMIC du contrat

Si temps plein SMIC mensuel
sinon SMIC horaire * horaire contrat

Va être utilisée dans le calcul du différentiel SMIC

Voir itérative _REFSMIC_ECLAT

La rubrique contient une seule formule dont le texte est :

$CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS)*CONSTANTE(CONTRAT.ETP)$

Il est possible de faire un copier coller de la formule dans votre rubrique.

En français : constante générale du SMIC mensuel multiplié par l'ETP du contrat.

La formule fonctionne également pour les personnes en forfait jour. Ils sont exclus quand on fait référence au nombre d'heures.

Différentiel SMIC (rubrique de paye)

Nous conseillons de dupliquer l'indemnité complément SMIC de la convention 66, 66_DIFFSMIC.

Rubrique de paye _DIFF_SMIC (Différentiel SMIC)

Alias: DIFF_SMIC Ne plus utiliser la rubrique

Désignation: Différentiel SMIC

Sens: Débit Crédit

Rubrique en Point Rubrique en Heure Toujours Valorisée
 Unicité à l'édition Multiples instances autorisé Rubrique d'écrasement
 Désactiver dans les bulletins de régularisation Non saisissable

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation sur les formules: BASE TAUX
 Via une condition utilisateur Définir... MONTANT

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul: [Jan.] [Fev.] [Mars] [Avr.] [Mai] [Juin] [Jui.] [Aout] [Sep.] [Oct.] [Nov.] [Dec.]

Niveaux d'utilisation: Convention Grille de Convention Usages établissement
 Contrat Saisie de Paye

Rubrique associée: Sélectionnez une rubrique... Profil comptable Sélectionnez... Pas de profil associé.
 Saisir un profil de ventilation

Alias	Désignation
BASE	Base de calcul
TAUX	Taux
MONTANT	Montant

Imprimer Formule de taux Modifiable Nombre de décimales: 2

Formule de calcul:

```

1 SI ([NUMCONV.NUMCONV] = 89)
2 ALORS (
3     SI ([_REFSMIC_ECLAT.MONTANT] > [_SMIC_CONTRAT.SMIC])
4     ALORS (0)
5     SINON ([_SMIC_CONTRAT.SMIC] - [_REFSMIC_ECLAT.MONTANT])
6 )
7 SINON (0)
    
```

Commentaires: Calcul du salaire de référence de la personne : rubrique itérative _REFSMIC_ECLAT
 Calcul du SMIC du contrat : rubrique libre _SMIC_CONTRAT

La formule "Montant" Participe aux itérations:

Rubrique	Formule	Taux
BRUT	MONTANT	100
B_PXHEURE	MONTANT	100
B_SALCONVPLEIN	MONTANT	100
B_FINCDD	MONTANT	100
B_PXHEUREETP	MONTANT	100
CCNT_66	MONTANT	100
_B_PXHEURECPPAI	MONTANT	100

Est utilisée dans le calcul de: Utilise pour itérations:

La case Toujours valorisée doit être cochée, elle déclenche l'automatisme sans avoir besoin de la saisir en élément constant ou en variable de paye. D'ailleurs, dans les niveaux d'utilisation, ces 2 cases sont décochées.

Le numéro de convention de la formule BASE dépend du numéro de convention décrit dans la liste Type de convention (Menu Paramètres Généraux, option Taux et Valeurs).

Le contenu de la formule doit faire référence aux alias que vous avez créés dans les 2 rubriques précédentes.

Exemple de bulletin

_SALBASE_ECLAT	Salaire de base	250,00	6,85	1712,50
_SALCOMP_ECLAT	Différentiel de points sur salaire de base	100,00	6,50	650,00
_PRIME_CARRIERE	Reconstitution de carrière	20,00	6,50	130,00
_PRIME_RESPONS	Prime de responsabilité particulière	15,00	6,50	97,50
_ANC_ECLAT	Prime d'ancienneté	8,00	6,85	54,80
CONTRAT	Salaire Contractuel			2644,80
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas IMG	27,00	5,20	140,40
BRUT	Brut			2785,20

Il n'y a pas de différentiel SMIC. Le suivi de calcul nous le prouve :

Suivi du calcul :
Période de paye concernée : Juin 2023

Organisation générale | Voir seulement les formules valorisées

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
... _DIFF_SMIC - MONTANT	0,00		Différentiel SMIC - (formule : Montant)
... _DIFF_SMIC - TAUX	0,00		Différentiel SMIC - (formule : Taux)
... _DIFF_SMIC - BASE	0,00		Différentiel SMIC - (formule : Base de calcul)
... _REFSMIC_ECLAT - MONTANT	2362,50		Éléments du comparatif avec le SMIC - (formule : Montant)
... SMIC_CONTRAT - SMIC	1709,28		SMIC du contrat - (formule : SMIC du contrat)
Co NUMCONV - NUMCONV	89,00		Numéro de convention - (formule : Numéro de convention)

Le référentiel salaire est égal à 2362,50 pour un SMIC proraté à l'horaire de travail de 1709,29. Le référentiel salaire est plus supérieur. Il n'y a donc pas de différentiel SMIC.

Differentiel SMIC en 66 : Modification 2026

Préambule

A partir des constatations livrés dans cette page (<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/comprendre-le-differentiel-smic-en-convention-66-tcr#bkmrk-la-diff%C3%A9rence-entre->) il ressort qu'aujourd'hui, la différence utilisée est celle entre les coefficients DE BASE des grilles internat et externat.

Nous avons été interpellés sur ce sujet, car selon Nexem, qui a été interrogé, il faudrait utiliser la différence entre les coefficients majorés de l'ancienneté des grilles internat et externat.

A notre sens, cette méthode est aberrante.

- Tout d'abord, cela concerne quelques grilles (les plus bas salaires) : Agent de service intérieur, Agent technique, AMP,..
- La différence entre le coefficient des grilles internat-Externat évolue en fonction de l'échelon. Il est de 10 points pour le coefficient de base, passe à 9 à l'échelon suivant, puis remonte.
- La conséquence est que le salaire est inférieur lorsque l'on passe à un échelon supérieur !!!

A titre d'exemples, voici les grilles de l'agent de service intérieur et de l'agent technique

Agent de service intérieur	66_PG28ANC10					
VP	3,93	SMICMEN	1801,8	SEGUR	238	
Ancienneté	0-13	13-16	16-20	20-24	24-28	28--
Coef externat	403	406	415	421	432	445
Coef internat	413	415	425	431	442	445
Dif en points	10	9	10	10	10	0
Diff en mt	39,3	35,37	39,3	39,3	39,3	0
Dif tot	42,92	38,63	42,92	42,92	42,92	0
ddif 10pts tot	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92
Salaire de base	1772,58	1781,16	1824,08	1849,83	1897,04	1909,92
Comparatif smic	1729,66	1742,53	1781,16	1806,91	1854,12	1909,92
Diff smic	72,14	59,27	20,64	0	0	0
10ptsComparatif smic	1729,66	1738,24	1781,16	1806,91	1854,12	1867
10ptsDiff smic	72,14	63,56	20,64	0	0	0
salaire	1844,72	1840,43	1844,72	1849,83	1897,04	1909,92
Avec dif 10	1844,72	1844,72	1844,72	1849,83	1897,04	1909,92
Différence de salaire	0	-4,29	0	0	0	0

Agent technique et amp	66_PG28ANC10											
VP	3,93											
	0-1	1-3	3-5	5-7	7-10	10-13	13-16	16-20	20-24	24-28	28--	
Coef externat	403	405	418	432	448	461	474	486	498	516	530	
Coef internat	413	414	429	446	460	473	486	499	511	528	544	
Dif en points	10	9	11	14	12	12	12	13	13	12	14	
Diff en mt	39,3	35,37	43,23	55,02	47,16	47,16	47,16	51,09	51,09	47,16	55,02	
Dif tot	42,92	38,63	47,21	60,09	51,5	51,5	51,5	55,8	55,8	51,5	60,09	
ddif 10pts tot	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	42,92	
Salaire de base	1772,58	1776,87	1841,25	1914,21	1974,3	2030,09	2085,89	2141,68	2193,19	2266,15	2334,82	
Comparatif sm	1729,66	1738,24	1794,04	1854,12	1922,8	1978,59	2034,39	2085,88	2137,39	2214,65	2274,73	
Diff smic	72,14	63,56	7,76	0	0	0	0	0	0	0	0	
10ptsComparatif	1729,66	1733,95	1798,33	1871,29	1931,38	1987,17	2042,97	2098,76	2150,27	2223,23	2291,9	
10ptsDiff smic	72,14	67,85	3,47	0	0	0	0	0	0	0	0	
salaire	1844,72	1840,43	1849,01	1914,21	1974,3	2030,09	2085,89	2141,68	2193,19	2266,15	2334,82	
Avec dif 10	1844,72	1844,72	1844,72	1914,21	1974,3	2030,09	2085,89	2141,68	2193,19	2266,15	2334,82	
Différence de	0	-4,29	4,29	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour l'agent de service intérieur, après 13 ans d'ancienneté, son salaire baisse de 4.29€

Pour l'agent technique il perd également 4.29€ à l'échelon 2 mais gagne 4.29€ à l'échelon 2


Toutefois, puisque c'est la position de Nexem, vous avez la possibilité mettre en place ce calcul dans EIG.

Mais nous doutons fortement de la possibilité de réduire le salaire pour des raisons de calcul de différentiel.

Mise en place

Si vous décidez de ne pas appliquer cette méthode, vous n'avez rien à faire.

Dans le cas contraire, il faudra modifier manuellement chaque grille internat pour y indiquer l& grille externat correspondante :



Attachée à la convention

CCNT du 15 mars 1966
Valorisée en Point

Définition

Alias	<input type="text" value="0385"/>	Grille E.I.G : ID : 530	Numsite : PEIG	Coefficient personnalisé	<input type="text"/>
Libellé	<input type="text" value="Kinésithérapeute"/>				
Code UNIFAF	<input type="text" value="0720"/>	Code métier	<input type="text" value="432b"/>	Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs	

Eléments(s) conventionnel(s)

<input type="checkbox"/>	Revalorisation salariale Avril...	66_INDLAFORCA2.MONTANT
--------------------------	--	------------------------

Commentaires

*